



DECLARATION LIMINAIRE GROUPE DE TRAVAIL DU 26 MAI 2020

Monsieur le directeur,

Grande nouveauté !

L'intersyndicale SOLIDAIRES-FO-CGT vous offre une déclaration liminaire à un groupe de travail. Et pour cause, pas vraiment le choix, depuis le 17 mars, vous vous contentez de réunions informelles pour des sujets hautement important, sans jamais vous fendre d'aucun compte-rendu officiel, pire vous vous permettez de critiquer publiquement ceux des organisations syndicales quand les propos ne sont pas à votre avantage.

Vous nous réunissez aujourd'hui pour évoquer sous l'angle RH les incidences du confinement sur les congés annuels et ARTT des agents du département.

En préambule, nous tenons à rappeler que, quelle que soit sa position, chaque agent de la DGFIP a respecté le cadre imposé et a contribué à la continuité du service public :

- dans le PCA, pour assurer les missions prioritaires avec un effectif réduit et risquant d'être contaminé lors des trajets quotidiens ou des échanges avec les usagers ;
- en télétravail, dans des conditions d'isolement (responsable aux abonnés absents, aucune consignes etc) mais également des conditions matérielles et des applicatifs dégradés (pas de ligne téléphonique, pas d'imprimante, connexion filaire obligatoire mais surtout courte pour les PC fixes) ;
- en ASA pour gardes d'enfants de moins de 16 ans, avec le plan de continuité pédagogique à appliquer ;
- en ASA pour les agents « fragiles », sans informations ni certitudes sur les possibilités de reprise.

À l'heure où le monde et la France traversent une crise sanitaire majeure, quelle réponse de nos dirigeants ?

C'est par une ordonnance du 13 mai, publiée au Journal Officiel du 14 mai 2020 que le gouvernement entend apporter sa pierre à l'édifice de l'injustice sociale. Tout agent en autorisation spéciale d'absence (ASA) depuis le 16 mars 2020 se retrouvera dans l'obligation de rendre des jours RTT et/ou congés annuels. Inutile d'entrer ici plus dans les détails de calculs.

Comment ne pas être choqué d'un tel texte alors même que l'instruction générale harmonisée sur le temps de travail à la DGFIP ne prévoit à aucun moment qu'une autorisation d'absence soit compensée par la pose de jours RTT ou de congés ?

Comment ne pas critiquer l'effet rétroactif de la mesure ? Changer les règles du jeu en pleine partie cela s'appelle tricher !!!

Et par-dessus tout, comment ne pas dénoncer les modalités locales de positionnement en ASA ?

Vous avez décidé selon vos propres mots « de faire le ménage » quant à la situation des télétravailleurs en vous appuyant sur les chefs de service qui auront à quantifier l'activité « réelle » de leurs agents.

Par un accord avec la DIRCOFI EST, il a été décidé de transférer une partie du traitement des demandes de fonds de solidarité aux collègues des brigades régionales au motif qu'un projet « clef en main » avait été proposé. C'était à vous de soutenir vos équipes départementales et de vous organiser pour qu'un plus grand nombre puisse être employé.

Enfin, vous avez traîné des pieds pour nous transmettre un ersatz de PCA et ainsi nous permettre de visualiser les effectifs mobilisés, nous comprenons mieux pourquoi maintenant !

A l'heure du déconfinement, nous apprenons insidieusement que des collègues ont effectué, en toute opacité, des missions sous le statut de télétravailleur à partir de leur PC personnel sans aucune habilitation avec pour seuls outils DGFIP le seul accès « portail de la gestion publique » alors que lors d'une audio-conférence vous nous assuriez, tel Jérôme Cahuzac, les yeux dans les yeux, qu'il n'y avait aucun agent du département travaillant à distance avec son matériel personnel !

En creusant un peu, nous apprenons que ces agents ont effectués des travaux qui auraient pu tout à fait être réalisés par un plus grand nombre et sont le fait du prince...

Maintenant que le ver est dans le fruit, comment voulez-vous que les agents fassent confiance à une administration qui leur demande sans cesse d'être exemplaire, à un directeur qui laisse faire ce qui pourrait s'appeler de « petits arrangements entre amis » ?

Sur quoi va s'appuyer cette note ? Des faits subjectifs, des partis pris ?

Nous vous laisserons donc le soin d'expliquer aux agents du département à qui la DGFIP va retirer un nombre conséquent de jours de congés pourquoi leur chef de service leur a préféré un collègue...

En définitive, nos collègues, qui ont été mis dans une position administrative non choisie, ont subi le confinement, ont été empêchés de travailler et n'ont finalement fait que suivre les ordres et se voient maintenant pénalisés comme s'ils avaient profité de grandes vacances aux frais de la princesse alors que d'autres partaient au feu.

Cette ordonnance aggrave la fracture des collectifs de travail en stigmatisant des populations.

Nos organisations syndicales condamnent cette rupture d'équité entre les agents !

Il est facile de créer une ambiance délétère dans les services, mélangeant la suspicion entre les collègues, l'incompréhension de ceux qui se sont portés volontaires et qui ont été ignorés et les rancœurs pour masquer la réelle origine du problème que sont l'absence flagrante de préparation et la mauvaise gestion du plan de continuité comme du plan de reprise !